

RCS : LE PUY  
Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 00259  
Numéro SIREN : 810 825 562  
Nom ou dénomination : LA COMPAGNIE ATELIERS PEYRACHE

Ce dépôt a été enregistré le 14/06/2023 sous le numéro de dépôt A2023/001690

## LA COMPAGNIE ATELIERS PEYRACHE

Société par actions simplifiée au capital de 565 543 euros

Siège social : Zone Artisanale Robert – 43140 Saint-Didier-en-Velay

810 825 562 RCS Le Puy en Velay

(la « Société »)

### PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 4 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 4 mai,  
A 9 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire (l'« **Assemblée** »), au siège social de la Société situé Zone Artisanale Robert – 43140 Saint-Didier-en-Velay, sur convocation de la présidente de la Société faite par email adressé le 25 avril 2023 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Est présente :

- Mme Corinne GAUDIC,

Sont absents :

- M. Ludovic GAUDIC, et
- LG Holding.

L'Assemblée est présidée par Mme Corinne GAUDIC, en sa qualité de présidente de la Société, conformément à l'article 18.7.1 des statuts de la Société (la « **Présidente de Séance** »).

M. Stéphane FAUGER, Commissaire aux comptes titulaire de la Société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 277 023 actions (soit 80 060 actions ordinaires et 196 963 actions de préférence P1) sur les 467 063 actions ayant le droit de vote.

La Présidente de Séance constate que l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente de Séance indique que les documents devant être mis à la disposition des associés l'ont été dans les conditions prévues par la loi et les statuts de la Société. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente de Séance dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- le rapport de la présidente en vue de l'Assemblée, et
- le texte des résolutions proposées.

La Présidente de Séance rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la Société (article L. 225-248 du Code de commerce) ; et
- Pouvoir pour formalités.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la présidente.

Puis la Présidente de Séance déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, la Présidente de Séance met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION : Dissolution anticipée de la Société (Article L. 225-248 du Code de commerce)**

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte du fait que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 font apparaître un montant de capitaux propres inférieur à la moitié du capital social, décide, conformément à l'article L.225-248 du Code de commerce, de prononcer la dissolution anticipée de la Société.

*Cette résolution, mise aux voix, est rejetée à l'unanimité.*

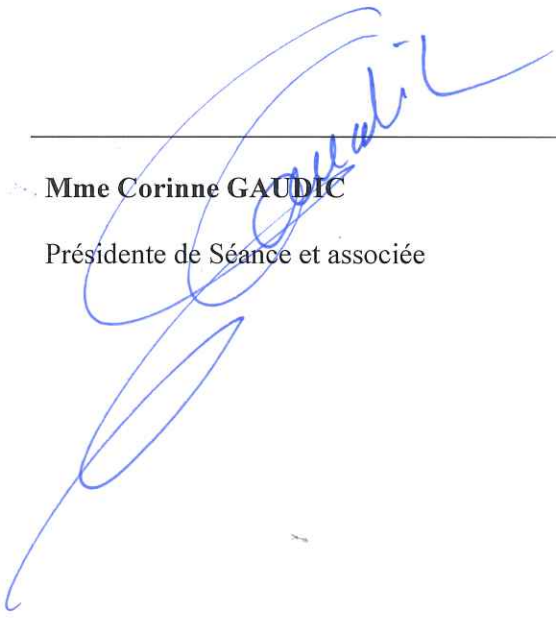
**DEUXIEME RESOLUTION : Pouvoir pour formalités**

L'Assemblée décide de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent acte en vue de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires.

*Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente de Séance déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente de Séance, également associée, conformément à l'article 18.7.1 des statuts de la Société.

A large, stylized handwritten signature in blue ink, written over a horizontal line. The signature is cursive and appears to read 'Corinne Gaudic'.

**Mme Corinne GAUDIC**

Présidente de Séance et associée